

Lempdes, le **12 JUIN 2026**

ARRÊTE n° 2026/06-36

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/02-15 DU 11 FÉVRIER 2026 PORTANT PUBLICATION
DE LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION AUTORISÉS À METTRE EN ŒUVRE L'ACTION
DE FORMATION SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ADAPTÉE À L'ACTIVITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION COMMERCIALE**

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu le décret n° 2025-922 du 6 septembre 2025, modifiant l'article D.233-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/02-15 du 11 février 2026 portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, fixée en annexe de l'arrêté n° 2026/02-15 du 11 février 2026, est complétée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Armand SANSEAU

Annexe de l'arrêté préfectorale n° 2026/06-36 du **12 JUIN 2026**
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2026/02-15 du 11 février 2026

Est ajoutée à l'annexe de l'arrêté n° 2026/02-15 du 11 février 2026 la liste des organismes de formation suivante :

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation
CHOKRI CHLAIBI	7 allée de la batteuse 01310 BUELLAS
DI CARO CINDY / Alpes Hygiène Formation	8 allée des érables 74150 RUMILLY
ESC'AL FORMATION	36 rue du Mont 42100 SAINT-ETIENNE
IZIQUAL - LECOMPTE-PIMPY Jean-Charles	28 rue Jean Claret 63000 CLERMONT-FERRAND
PRESTATIME	39 avenu Valioud 69110 SAINTE FOY LES LYON